



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ASSAINISSEMENT PARCELLE AI 310 SAINT-MICHEL

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-102

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à M. Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée AI 310 située sur la commune de SAINT-MICHEL avec le propriétaire suivant :

- M. BOUGETTE Olivier et Mme BERTE Mariam, 28 rue Jean Doucet, 16470 SAINT-MICHEL

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le
19 AVR. 2022

Thierry HUREAU